

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 11 février 2021 à 19h00

Convoqué le 02 février 2021

Compte-rendu affiché le 15 février 2021

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de conseillers
présents :

11

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Luc ROTHAN - Mme Yolande REBSTOCK

Adjoints au Maire

Mme Sarah DEMARIA - Mme Alexandra SCHNEIDER- M. Guillaume BEYRLE - M. Geoffroy SCHUTZ - M. Claude SCHNEIDER - Mme Annie KIEFFER - M. Olivier KORNMEYER- M. Fabien OSTER

Absents excusés : /

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente - Factures

- N° 2021 – 01 **FINANCES LOCALES** - Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021
- N° 2021 – 02 **DOMAINE ET PATROINE** - Travaux en forêt indivise de St-Jean
- N° 2021 – 03 **FINANCES LOCALES** – Compte de gestion 2020
- N° 2021 – 04 **FINANCES LOCALES** – Compte administratif
- N° 2021 – 05 **FINANCES LOCALES** – Affectation du résultat de fonctionnement 2020
- N° 2021 – 06 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Reprise concession antenne relais

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.

- N° 2021 – 07 **DOMAINE ET PATRIMOINE** – Cimetière communal
Fixation du tarif au prorata

SECRETARE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Geoffroy SCHUTZ comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 02 décembre 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 02 décembre 2020

N° 2021 – 01

FINANCES LOCALES – Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, préalablement au vote du budget 2021, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020.

Cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement comme suit :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2020	Montant autorisé avant le vote du BP
021 Immobilisations corporelles	177 500 €	2400 € copieur

Le Conseil Municipal à l'unanimité

AUTORISE

Le maire à liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2021.

N° 2021 - 02

DOMAINE ET PATRIMOINE – TRAVAUX EN FORET INDIVISE DE ST JEAN

1. PROGRAMME DES TRAVAUX D'EXPLOITATION – ETAT DE PREVISION DES COUPES – Année 2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le programme des travaux d'exploitation – état prévisionnel des coupes en Forêt Indivise (FI) de St. Jean pour l'exercice 2021, présenté par l'ONF – Agence de SAVERNE en date du 18 novembre 2020 :
Le bilan net prévisionnel présente une recette de 86 702- €uros H.T, dont 1/3, soit 28 900,67 €uros HT, revenant à la Commune d'ECKARTSWILLER.

2. PROGRAMME DE TRAVAUX PATRIMONIAUX – Année 2021

Le Maire soumet à la délibération du Conseil Municipal le programme des travaux patrimoniaux proposé par l'ONF – Agence de Saverne en date du 18 novembre 2020, au titre de l'année 2021, dans la Forêt Indivise de St Jean.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 53 331,48- €uros HT,
Travaux détaillés comme suit :

Objet	Montant Total (€uros) HT	Montant par indivisaire (1/3) HT
Travaux sylvicoles, travaux d'infrastructure courants	37 696,00 €	12 565,33 €
Honoraires sur travaux	6 135,48 €	2 045,16 €
Travaux d'infrastructure courants soit : Curage rigoles, fauchage, accotements, nids de poule sur la Route Forestière (RF)	9 500,00 €	3 166,67 €
Total	53 331,48 €	17 777,16€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la réalisation du programme des travaux patrimoniaux présenté ci-dessus pour un montant total HT de 53 331,48 €, soit 17 777,16 €uros HT à la charge de la commune
- **AUTORISE** le Maire à signer le programme des travaux d'exploitation et des travaux patrimoniaux.

N° 2021 - 03

FINANCES LOCALES – Compte de Gestion 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif et qui présente le résultat d'exécution suivant :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Investissement	- 35 974,09 €	0,00 €	90 575,39€	54 601,30€
Fonctionnement	300 309,83 €	95 474,09 €	90 081,85€	294 917,59 €
TOTAL	264 335,74 €	0,00€	180 657,24€	349 518,89 €

N° 2021 - 04

FINANCES LOCALES – Compte administratif 2020

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Compte Administratif de l'exercice 2020 qui se traduit par les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement.....:	173 264,70 €
Recettes de fonctionnement	263 346,55 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice.....:	90 081,85 €
Résultat de fonctionnement reporté n-1.....:	204 835,74 €
Résultat global de fonctionnement.....:	294 917,59 €

Section d'investissement :

Dépenses d'investissement.....:	40 918,45€
Recettes d'investissement.....:	131 493,84€
Solde d'investissement de l'exercice:	90 575,39€
Solde d'investissement reporté n-1..... :	- 35 974,09€
Résultat global d'investissement..... :	54 601,30€

Soit un excédent global de clôture de **349 518,89** Euros.

Le Maire s'étant retiré de la séance, il est procédé au vote du compte administratif sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROTHAN, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif ainsi présenté et en tout point identique au Compte de Gestion.

N° 2021-05

FINANCES LOCALES –Affectation du résultat de fonctionnement 2020

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître:

un excédent global de fonctionnement de 294 917,59 €

DECIDE d'affecter ce résultat de fonctionnement comme suit:

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT:

Résultat de l'exercice.....:	90 081,85 €
Résultat de fonctionnement n-1 reporté.....:	300 309,83 €
Part affectée à l'investissement exercice 2020	-95 474,09 €
Résultat global de fonctionnement: Excédent...:	294 917,59 €

AFFECTATION :

Affectation au compte R 1068 à la section d'investissement..... :	- 23 898,70 €
Report en fonctionnement R002..... :	271 018,89 €

En résumé :

	Résultat 2019	Virement à la SI	Résultat de 2020	Restes à réaliser 2020	Solde des RAR	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation du résultat
Investissement	- 35 974,09€		90 575,39€	78 500€	- 78 500€	-23 898,70€
Fonctionnement	300 309,83€	95 474,09€	90 081,85€			294917,59€

Résultat d'investissement 2020 = + 54 601,30€

Reste à réaliser 2020 = - 78 500,00€

Résultat d'investissement y compris RAR = - 23 898,70€

N° 2021 - 06

DOMAINE ET PATRIMOINE – Reprise concession antenne relais – convention de location d'une partie de la parcelle communale cadastrée 4 n° 177 situé 73 rue principale, commune d'ECKARTSWILLER (67700), à la société VALOCÎME SAS.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la démarche de la société VALOCÎME, entreprise spécialisée dans la valorisation de patrimoine qui a notamment pour objet la valorisation de patrimoine foncier ou immobilier.

La société VALOCÎME est intéressée pour prendre le bail dont l'emplacement est situé dans l'emprise de l'édifice cultuel au 73 rue principale, sur la parcelle cadastrée **4 n° 177**, objet de la convention conclue avec l'occupant actuel à l'expiration de cette dernière selon l'offre financière transmise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

POUR : 7

CONTRE : /

ABSENTION : 4 = Fabien OSTER – Sarah DEMARIA – Alexandra SCHNEIDER – Yolande REBSTOCK

ACCEPTE le principe de changement de locataire

DECIDE de donner en location pour une durée de 12 ans à effet du **25 mars 2026**, tacitement reconductible, à la société VALOCIME, l'emplacement dont la surface située dans l'emprise de l'édifice cultuel au 73 rue principale, sur la parcelle cadastrée **4 n° 177**

ACCEPTE le montant de l'indemnité de réservation de **1 000€ (200€ versés à la signature + 4 x 200€/an)**

ACCEPTE le montant de l'avance de loyer de **5 000€ (1000€ versés à la signature + 4x 1000€/an)**

ACCEPTÉ un loyer annuel de **7 500€** (comprenant toutes charges éventuelles y compris la TVA si le contractant y est assujetti) avec une indexation fixe annuelle + 0,50%
AUTORISE le Maire à signer la convention de location à intervenir avec VALOCIME et tous documents se rapportant à cette affaire.

N° 2021 - 07

DOMAINE ET PATRIMOINE – CIMETIERE COMMUNAL – Fixation du tarif au prorata

En date du 25 février 2002, la commune a décidé de fixer le tarif d'une tombe simple à 122,00€ (2 mètres carrés).

Depuis plusieurs années dans la rangée n° 6 les tombes n° 7 et 8 forment une tombe double.

Or, le paiement de chacune des tombes s'est toujours fait de manière décalée, sans doute du fait qu'il s'agissait de tombes simples au départ ayant abouti sur une seule et même concession avec les années.

Un monument recouvre les deux tombes.

La tombe n° 7 a fait l'objet d'un renouvellement trentenaire en date du 01 janvier 2009 soit jusqu'à la date du 31 décembre 2038.

La tombe n° 8 arrive à échéance au 30 novembre 2021.

A la demande du concessionnaire et afin d'aligner les dates et de n'avoir plus qu'un seul paiement et une seule échéance étant donné qu'il s'agit d'une tombe double, le maire propose au conseil municipal d'effectuer une proratisation du paiement de la tombe à renouveler comme suit :

- 122,00 euros / 30 ans = 4,07 euros par an
- 4,07 euros / 12 mois = 0,34 cts d'euros par mois

- Du 31 novembre 2021 au 31 décembre 2038 = 17 ans et 1 mois = **69,53 euros**

Le conseil municipal à l'unanimité

ACCEPTÉ

l'alignement du paiement de la tombe n° 8 sur l'échéance de la tombe n° 7 qui prend fin le 31 décembre 2038 afin de régulariser et ainsi obtenir une date unique de renouvellement pour la double tombe.

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 21 heures 15 minutes.

Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Adjointe au Maire	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	
DEMARIA Sarah	Conseillère Municipale	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
OSTER Fabien	Conseiller Municipal	
SCHNEIDER Alexandra	Conseiller Municipal	
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
SCHUTZ Geoffroy	Conseiller Municipal	